

NATIONS UNIES.

Amnesty International appelle la Commission des droits de l'homme à réagir aux violations des droits fondamentaux perpétrées en Chine, en Colombie, en Indonésie et au Timor oriental, au Nigéria et en Turquie.

Index AI : IOR 41/07/96

Amnesty International met la Commission des droits de l'homme au défi d'agir en vue de mettre un terme aux violations des droits fondamentaux. L'Organisation déclare : « On ne manque pas d'informations. Année après année, la Commission dispose de preuves circonstanciées émanant de ses rapporteurs spéciaux et de ses groupes de travail, ainsi que des organismes instaurés par les traités, des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Elle s'abstient pourtant de prendre de véritables mesures.

« Amnesty International refuse de renoncer à solliciter la Commission, qui reste le principal organisme de la communauté internationale chargé de la protection des droits de l'homme. Elle l'appelle à réagir immédiatement aux violations flagrantes des droits fondamentaux perpétrées en Chine, en Colombie, en Indonésie et au Timor oriental, au Nigéria et en Turquie. Les souffrances des victimes l'exigent.

« Les gouvernements, dont les votes sont influencés par des considérations économiques et politiques, ferment les yeux sur l'emprisonnement massif de personnes ayant eu le courage d'exercer leurs libertés fondamentales. Ils restent silencieux face au recours généralisé à la torture et aux mauvais traitements à l'encontre des détenus, ainsi qu'aux exécutions extrajudiciaires et aux massacres. »

Le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exprimé sa préoccupation à propos des violations du droit à la vie commises en Chine. En 1993, le Comité contre la torture a signalé le recours systématique à cette pratique et le Groupe de travail sur la détention arbitraire a conclu que des personnes sont incarcérées arbitrairement en Chine en violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Amnesty International poursuit : « Plutôt que de renoncer à assumer ses responsabilités en faisant le choix de l'inaction, la Commission doit se pencher sur la situation des droits de l'homme en Chine et adopter une résolution. Elle doit appeler le gouvernement chinois à ratifier et à respecter les traités relatifs aux droits de l'homme, et à permettre aux experts des Nations unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme de se rendre dans le pays.

« Par ailleurs, la Commission se doit cette année de réagir à la situation des droits de l'homme en Colombie. Elle devrait suivre les recommandations de ses propres experts. »

Les rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui se sont rendus en Colombie en 1994, ont recommandé la désignation d'un rapporteur spécial sous réserve d'une amélioration significative de la situation. Ils reconnaissent tous deux dans leurs derniers rapports à la Commission que la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée. Amnesty International se joint à eux pour réclamer la désignation d'un rapporteur spécial. La Commission a adopté en 1993 une résolution sur le Timor oriental, qui comportait une série de recommandations concrètes adressées au gouvernement indonésien. Les informations à propos de l'Indonésie indiquent que les violations des droits fondamentaux perpétrées au Timor oriental reflètent le caractère systématique de celles qui sont commises dans l'ensemble du pays.

Le fait que le gouvernement indonésien n'ait pas mis en œuvre la plupart des recommandations de la Commission n'a suscité que des déclarations du président de la Commission au cours des deux dernières sessions. Cette année, Amnesty International met la Commission au défi d'examiner la mise

en œuvre par le gouvernement indonésien des recommandations contenues dans la résolution et dans les déclarations du président, et de prendre de véritables mesures.

L'exécution de Ken Saro-Wiwa et de huit autres prisonniers appartenant à l'ethnie ogoni constitue un exemple dramatique du mépris systématique dans lequel sont tenus depuis de longues années les droits de l'homme au Nigéria. Les militants des droits de l'homme sont désormais la cible principale des autorités.

La communauté internationale s'est finalement décidée à agir à la suite du tollé suscité par l'exécution de Ken Saro-Wiwa. En décembre 1995, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution sur le Nigéria et elle a invité la Commission à se pencher sans délai sur la situation dans ce pays. L'Organisation réclame la désignation d'un rapporteur spécial chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et de remettre un rapport à la session de 1996 de l'Assemblée générale.

Les violations des droits fondamentaux perpétrées en Turquie constituent un problème grave depuis de nombreuses années. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a déclaré qu'en 1994, le nombre de "disparitions" signalées en Turquie était plus élevé que dans n'importe quel autre pays. Le Comité contre la torture a déclaré en 1995 que cette pratique était systématique en Turquie.

Amnesty International fait observer que « le gouvernement ture a annoncé une série de réformes législatives, purement symboliques, qui n'ont entraîné pratiquement aucune amélioration de la situation. La Commission devrait, au minimum, exhorter la Turquie à prendre immédiatement des mesures pour réagir aux violations systématiques des droits de l'homme commises dans le pays.

« La Commission ne peut plus rester inactive. Elle doit faire savoir clairement à tous les États qu'aucun d'entre eux, qu'il soit grand ou petit, ne peut échapper à la surveillance de la communauté internationale. »

L'Organisation prie enfin la Commission de prendre des mesures radicales à propos du projet de déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Le groupe de travail de la Commission chargé de la rédaction de ce texte a vu l'avancement de ses travaux entravé par Cuba, le Nigéria, l'Iran et la Chine, qui ont utilisé le principe du consensus comme un droit de veto. Ces pays se préoccupent davantage de protéger les gouvernements contre la menace que représentent les défenseurs des droits de l'homme plutôt que de protéger les droits des citoyens et de ceux qui agissent en leur faveur !